

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 6 : renforcer notre qualité de vie	A6
Arts de la scène	198

Le Conseil Régional,

- VU** le Traité de fonctionnement sur l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,
- VU** le règlement n°651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du TFUE,
- VU** le régime cadre exempté SA 42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine,
- VU** le règlement N° 1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1111-4, L1611- 4 et L4221-1 et suivants ;
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** l'avis du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional en date du 14 décembre 2021,
- CONSIDERANT** le débat d'orientations budgétaires intervenu lors du Conseil régional des 21 et 22 octobre 2021,
- CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,
- CONSIDERANT** la tenue de la commission Culture, sports, vie associative, bénévolat, solidarités, civisme et égalité hommes femmes

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

l'inscription au Budget primitif 2022 d'une dotation de 30 000 € d'autorisations de programme, de 7 632 000 € d'autorisations d'engagement, de 30 000 € de crédits de paiement en investissement et de 6 707 000 € de crédits de paiement en fonctionnement au titre du

programme n°198 : "Arts de la scène" ;

APPROUVE

le règlement d'intervention modifié "Aide à la création - Spectacle vivant" présenté en annexe 1 ;

AFFECTE

490 000 € d'autorisations d'engagement et 30 000 € d'autorisations de programme pour la prise en charge des dépenses relatives à l'opération de la Région des Pays de la Loire au festival d'Avignon ;

APPROUVE

le règlement d'intervention modifié "Production mutualisée" présenté en annexe 2 ;

APPROUVE

les modifications de la charte "Voisinages" présentée en annexe 3 ;

APPROUVE

la convention type "Scènes de musiques actuelles" présentée en annexe 4 ;

APPROUVE

le règlement d'intervention modifié "Festivals de spectacle vivant de rayonnement régional ou national" présenté en annexe 5 ;

APPROUVE

la convention type "Festivals de spectacle vivant de rayonnement régional ou national" présentée en annexe 6.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire

Abstentions : Groupe Démocrates et progressistes

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 20/12/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs